

Commune de Sprimont  
Réunion de la Commission Locale de Développement rural (CLDR)  
Procès verbal de la réunion du 29 septembre 2011

Sont présents :

Messieurs et Mesdames les membres de la commission Bozet Jean-Luc, Cogniaux Franz, Dechamps Yves, Delporte Pierino, Dykmans Pierre, Marechal François, Ponthier Joseph, Hubin Philippe, t'Serstevens Jean-Marc, Descamps-Picquot Isabelle, Veys Caroline.

Monsieur Claude Ancion, Président de la CLDR.

Madame Anne-Françoise Delville, Secrétaire de la Commission.

Madame Sarah Beaufays, Agent de Développement au GREOA.

Sont excusés :

Messieurs les membres de la commission Rouxhet Olivier, Delvaux Francis.

Monsieur J. Lilien, Directeur du GREOA.

Sont absents :

Mesdames et Messieurs les membres de la commission , Alexandre Philippe, Danhieux Jan, Degueldre Raymond, Maquet Renald, Beyens Robin, Burquel-Delvoye Bernadette, Danse Brigitte, Dethier Roland, Duchêne Marc, Leerschool Véronique, Louon Annick, Moray Christian, Remacle Benoit, Sottiaux Ludovic, Martin Jean-Claude, Voué Lucie.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14/07/2011**

Le procès-verbal de la réunion du 14 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité.

## **2. SITUATIONS DE LA FICHE 1.2. WACHIBOUX (AVANT-PROJET)**

Madame RAHIER Cécile, auteur de projet, présente l'avant-projet à la commission :

### **A. Crapauduc**

L'avant-projet a été dessiné sur base du relevé de géomètre.

Les principes d'aménagement ont été validés par Monsieur Arnaud Laudelout de Natagora.

Le projet prévoit de part et d'autre de la route, l'aménagement de barrières réalisées au moyen de bordure en béton (garde de 30 cm par rapport à la route) afin de guider les crapauds vers les caniveaux sous la voirie.

Quatre caniveaux en béton avec grille résistante à 40T sont prévus à une distance de +- 50m (+ 2 pour la traversée des accès transversaux).

Des éléments préfabriqués en L sont posés de part et d'autre du caniveau pour régler la profondeur d'accès des entrées et sorties des crapauducs (maintien de la stabilité du caniveau et de la route).

Des avaloirs spéciaux anti-chute crapauds sont prévus en amont des caniveaux pour évacuer les eaux de ruissellement de la route qui pourraient nuire à la traversée des amphibiens sous la route.

Les avaloirs sont reliés au fossé.

Les fossés sont remis à gabarit.

Des surlargeurs de la route sont prévues pour le croisement éventuel de véhicules.

Des catadioptrés sont placés le long de la route de manière à baliser la nuit.

Nous proposons de maintenir le profil général de la route existante au plus près de manière à maintenir la fondation existante (à vérifier) et ainsi à en limiter les coûts.

Nous avons prévu un raclage de l'asphalte existant, le nivellement de la fondation (+ un apport de fondation le long des bordures), puis la pose d'un asphalte de 5 cm.

Dans notre estimatif, nous avons prévu des postes de fondation, de déblai et somme réservée si il fallait refaire la fondation.

Pour l'établissement du dossier d'adjudication, nous suggérons que la Commune procède à quelques carottages de manière à préciser la composition exacte de la route.

## **B Aménagement didactique**

L'aménagement au carrefour de la rue de la Pêcherie et de la rue de Wachiboux consiste à :

- Sécuriser le carrefour
- Aménager une zone didactique
- Organiser le stationnement

Le carrefour est globalement resserré et mis en évidence par un revêtement différencié (revêtement en béton imprimé) de manière à inciter les automobilistes à ralentir. Une traversée piétonne avec aménagement pour personnes malvoyantes permet la traversée du carrefour en sécurité.

Le croisement de rue de la Pêcherie et de la rue de Wachiboux est aménagé avec une zone franchissable en béton de manière à mieux visualiser la priorité de droite.

Le projet pour l'espace didactique prévoit :

- Du côté habitation, l'aménagement d'un trottoir sécurisée (potelets) avec des bancs
- De l'autre côté, l'aménagement d'un espace comprenant un stationnement permettant l'arrêt pour un mini bus scolaire (ou le stationnement de 2 voitures) avec un trottoir sécurisant la dépose ainsi qu'une zone accueillant les panneaux didactiques, une poubelle et des appuis vélos.
- Les abords du ruisseau sont sécurisés au moyen de barrières en bois. Celles-ci marquent le début du chemin Ravel. Une petite zone est également prévue en pavé de manière à rendre les lieux propres.

### **Précisions apportées après les remarques et questions des membres de la CLDR :**

Les panneaux prévus pour l'aménagement didactique sont double face, il y a donc la possibilité de quatre panneaux d'exposition qui seront réalisés en collaboration avec Natagora.

La situation des arbres existants est conservée, il a en effet été prévu de réaliser les passages entre deux arbres.

La longueur totale des passages en voirie est de +/- 300 mètres.

Les bordures saillantes seront balisées par des potelets avec catadioptrés afin d'assurer une sécurité maximale pendant la nuit et en cas de neige.

Pour des raisons de sécurité, il a été jugé qu'il valait mieux placer les panneaux en un même endroit.

Un dispositif pour mal voyant est prévu au niveau des passages pour piétons.

**La CLDR approuve à l'unanimité des membres présents l'avant-projet de la fiche 1.2. – WACHIBOUX - Aménagement de crapauducs accompagné d'un espace didactique dans un site naturel remarquable à valoriser**

### 3. SITUATION DE LA FICHE 1.1. LOUVEIGNE

M. Ancion rappelle, à l'aide de plans, le projet et présente l'estimatif définitif :



22/09/2011

Commune de Sprimont
Aménagement du Centre de Louveigné

RECAPITULATIF GENERAL				
	Montant des travaux (HTVA)	Montant des travaux (TVAC)	Honoraires d'étude, de suivi et de coordination (TVAC)	TOTAL travaux + honoraires (TVAC)
1 A charge du SPW routes	1.091.460,00 €	1.320.666,60 €	32.750,00 €	1.353.416,60 €
2 A charge de la Commune (part subsidiée SPW-DG03)	1.045.665,00 €	1.265.254,65 €	61.950,00 €	1.327.204,65 €
3 A charge de la Commune (part subsidiée Infrasport)	108.000,00 €	130.680,00 €		130.680,00 €
4 A charge de la Commune (part non subsidiée)	89.940,00 €	108.827,40 €		108.827,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>2.825.428,65 €</b>	<b>94.700,00 €</b>	<b>2.920.128,65 €</b>

Remarque : le montant des honoraires de coordination sécurité a été estimé à 10.000 € TVAC.

**La CLDR approuve à l'unanimité des membres présents l'estimatif définitif de la fiche 1.1. – Louveigné : Revalorisation fonctionnelle, économique, urbanistique et récréative du centre du village. L'avant-projet a été approuvé en séance du 10/11/2010.**

### 4. SITUATION DE LA FICHE 1.3 DAMRE

M. Dyckmans rappelle que la fiche DAMRE, Aménagement convivial du centre du hameau en y intégrant le prolongement du Chemin de Fer de Sprimont (CFS), visant la dynamisation du secteur touristique avec le Centre d'interprétation de la Pierre actualisée, a été actualisée en collaboration avec le service travaux de l'administration communale. La CLDR est d'accord sur son contenu.

Un courrier de demande de signature de 3<sup>ème</sup> convention a été adressé à l'attention du Ministre de la Ruralité.

### 5. DIVERS

Etapes pour la réalisation des projets inscrits dans le PCDR :

- 1) La CLDR décide d'entamer une fiche reprise dans le PCDR
- 2) La fiche doit être actualisée, en interne ou avec l'aide d'un auteur de projet
- 3) La CLDR donne son avis sur la fiche actualisée
- 4) Le dossier (fiche-projet initiale, note d'intention justifiant la demande d'inscription du projet en convention-exécution, l'actualisation du projet ainsi que l'avis de la CLDR sur le projet actualisé) est présenté lors d'une réunion de coordination organisée à l'initiative de la commune. Réunion à laquelle assistent : la commune, les représentants du ou des Ministre(s) subventionnant le projet et de l'administration régionale (SPW-Direction Développement rural)
- 5) En cas d'accord de principe du Ministre, l'administration régionale prépare la convention-exécution
- 6) Le Conseil communal approuve la convention-exécution
- 7) Le Ministre signe la convention-exécution et la retourne à la commune
- 8) La commune désigne un auteur de projet qui va réaliser un avant-projet
- 9) L'avant-projet doit être présenté à l'administration communale, l'administration régionale, à la CLDR, aux habitants le cas échéant
- 10) L'avant-projet doit être approuvé par le Collège communal et la CLDR
- 11) L'avant-projet est envoyé pour approbation au SPW- Direction du développement rural

- 12) Lorsque l'avant-projet est revenu approuvé, l'auteur de projet peut réaliser le projet (comprenant le cahier spécial des charges pour entamer la procédure de marché public pour réaliser les travaux)
- 13) Le projet doit être présenté et approuvé par la CLDR et le Collège communal
- 14) Le projet approuvé est envoyé au SPW- Direction du développement rural
- 15) Le projet approuvé par le SPW- Direction du développement rural est présenté à l'approbation du Conseil communal
- 16) La procédure de marché public est lancée avec consultation du SPW-Direction du développement rural, préalablement à l'attribution du marché
- 17) Exécution des travaux